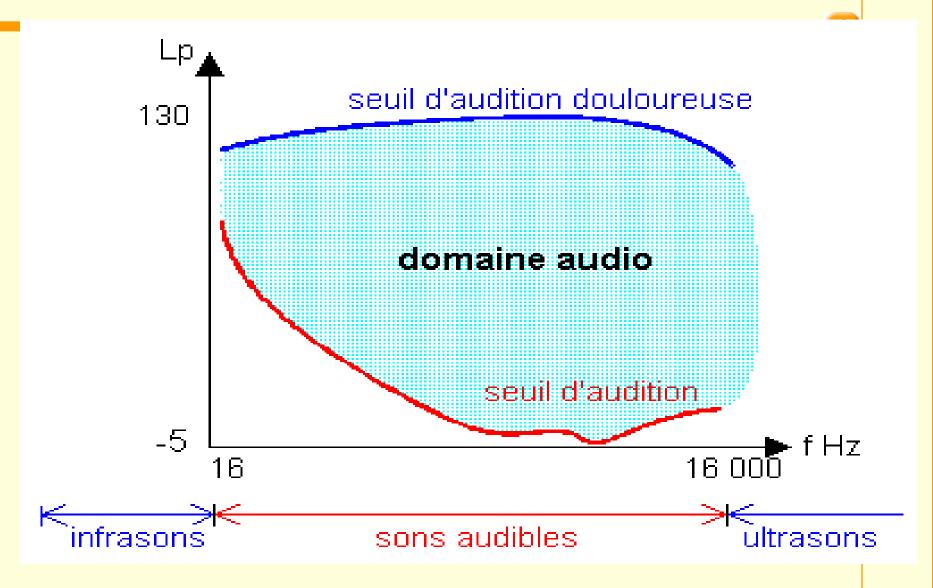
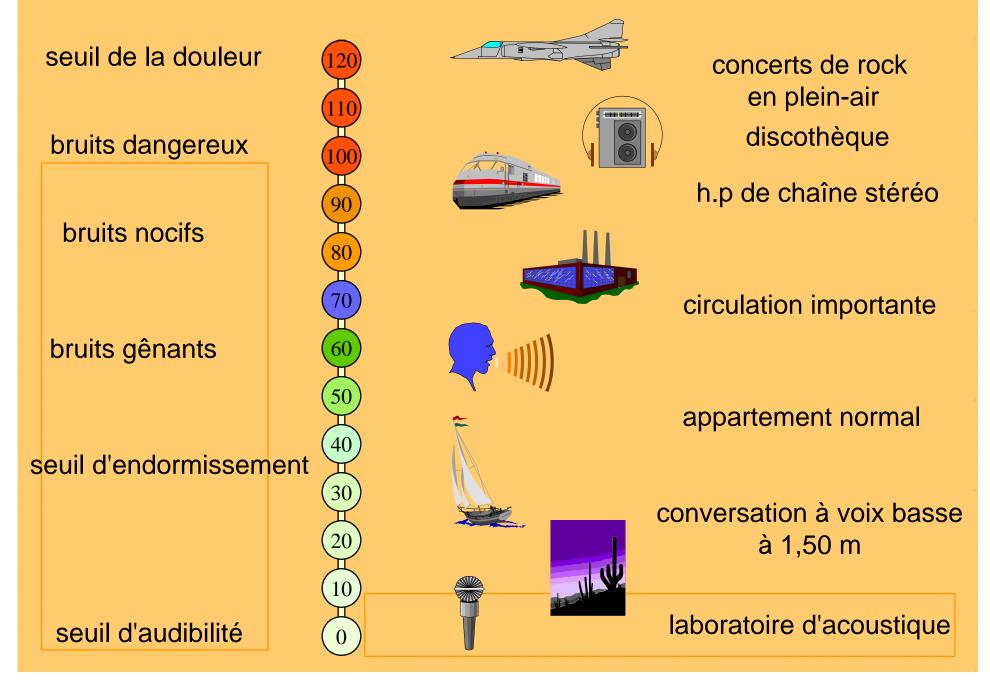
# unités de mesure du bruit le décibel de niveau sonore dB(A)

# niveau sonore en dB(A)





#### niveaux en dB(A)



# effets extra-auditifs



- exposition occasionnelle exposition régulière





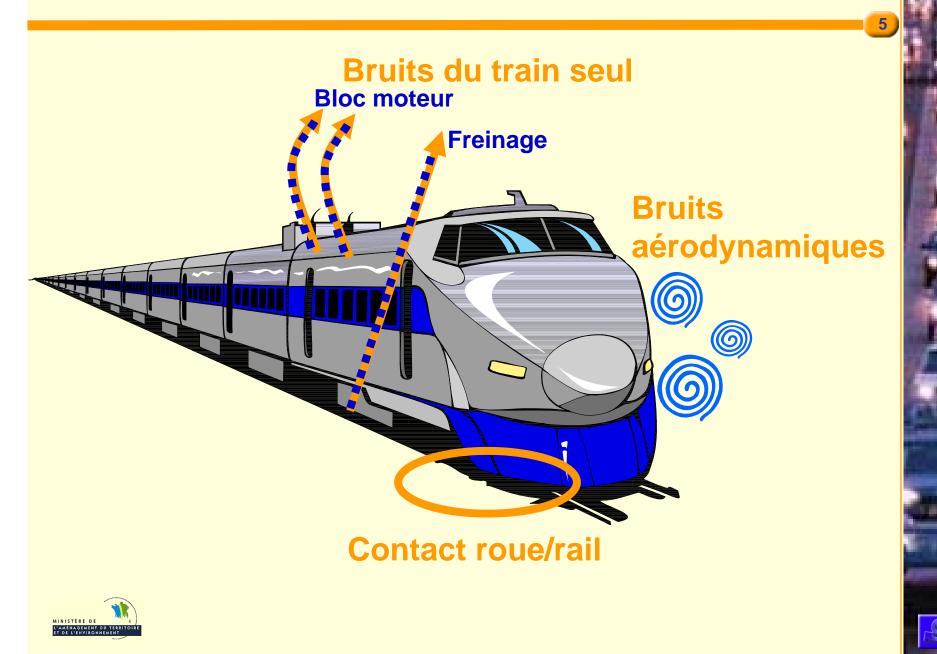
- à long terme troubles du sommeil avec insomnie
  - manifestations de stress



troubles psychosomatiques



# Les sources du bruit : les trains



### Les indicateurs du bruit

LAeq: niveau sonore qui, s'il était resté constant tout au long de la période considérée, aurait donné la même énergie que le bruit fluctuant de la voie.

#### Unité de mesure :

• dB(A)

Indicateur énergétique:

• niveau de bruit

durée d'exposition



#### Règles de sommation :

- 60 dB(A) + 60 dB(A) = 63 dB(A)
- 70 dB(A) + 60 dB(A) = 70 dB(A) (Effet de masque)
- N\* 60 dB(A) = 60 dB(A) + 10 log N

#### Calcul du LAeq:

`43 arj Š<sup>W</sup> 43 arj g



#### Paramètres de calcul:

- LAeq exprimé sur une période T
- LAeq valeur logarithmique non linéaire

## Limitation du bruit : la loi



#### Loi du 31 décembre 1992 : lutte contre le bruit

- Article 12 : prise en compte des nuisances sonores dans l'aménagement ou la construction d'infrastructures de transports terrestres.
- Article 12 a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application :
  - décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres;
  - arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

#### Contenu de la nouvelle réglementation



- Prise en compte du bruit dans tous projets neufs d'infrastructure de transports terrestres ou la transformation dite significative de voies existantes.
- Transformation significative de l'infrastructure lorsqu'une part des travaux est réalisée et lorsque la contribution sonore de la voie après transformation est supérieure de 2 dB(A) à la contribution sonore de la voie non transformée.

# Limitation du bruit : indicateurs et seuils voies nouvelles

Zone d'ambiance préexistante modérée

LAeq(6-22 h) < 65 dB(A) LAeq(22- 6 h) < 60 dB(A)

Arrêté 5 mai 1995	Usage et nature des locaux	LAeq (6 h - 22 h)	LAeq (22 h - 6 h)
	Etablissements de santé, de soin et d'action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
	Etablissements d'enseignement	60 dB(A)	
	Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
	Logements dans autres zones	65 dB(A)	55 dB(A)
	Logements à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dB(A)	

